

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**Du 17 Juin 2024**

\* \* \*

**COMMUNE DE LIMESY**

**Seine-Maritime**

\* \* \*

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-François CHEMIN, Maire.

Etaient présents : Mme CARCA-BOUCHER, M. CHEMIN Jean-François Valérie, M. CLASTOT Florent, Mme DUPUIS Jacqueline, Mme GRENET Bénédicte, Mme HARDY Floriane, M. HUREL Raphaël, Mme LEMAISTRE Florence, M. LIEBRAY Johann, M. MALHOUITRE Jean-Jacques, M. MAUROUARD Mathieu, Mme NICAISE Sophie, Mme SEHIER Virginie, M. SENECHAL Bernard, M. TERNON Mathieu, Mme VINCENT Zoé.

Absents excusés : M. CACHELEUX René, Mme FERCOQ Béatrice, M. NICOLLE Francis (pouvoir à Bernard SENECHAL).

Est nommée secrétaire de séance : Mme Bénédicte GRENET.

**Questions diverses :**

M Raphaël HUREL : le Président du tennis club de Pavilly/Barentin souhaite utiliser les terrains de tennis de Limésy car de travaux d'aménagement sur les terrains extérieurs de Barentin sont prévus. Il reviendra vers nous prochainement à ce sujet.

*Monsieur le Maire y est favorable à condition que le club réserve un bon accueil aux joueurs de Limésy.*

Mme CARCA-BOUCHER signale une plainte d'un Limésien qui suite au débroussaillage/passage du souffleur devant chez lui a dû retirer de l'herbe sur son terrain soufflée par inadvertance.

*M. SENECHAL prend note de la remarque.*

**LOGEAL DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RENOVATION DES PRES DU CALVAIRE (Délibération n°2024-043)**

Le conseil municipal :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 160289 en annexe signé entre : LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Après délibération et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

**Article 1 :** D'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 624 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 160289 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 624 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'EQUIPE COMPAGNONS LES COMPERES DU GROUPE SAINT-PIERRE D'YVETOT / SCOUTS GUIDES DE FRANCE (Délibération n°2024-044)**

Madame Bénédicte GRENET sort de la salle.

Les compagnons sont de « jeunes adultes » du mouvement Scout et guides de France. L'ensemble des membres d'une équipe compagnon a pour but de monter sur une durée de deux ans un projet de solidarité en France ou à l'étranger. Pour les aider, ils sont aidés d'un ou plusieurs adultes responsables, les accompagnateurs compagnons qui veillent au respect de la pédagogie des Compagnons, de l'avancement de leur projet et également à apporter un peu de leur expérience.

L'équipe Compagnons Les Compères du Groupe Saint-Pierre d'Yvetot, regroupe 4 jeunes filles ayant pour projet de partir au Bénin avec L'association « Cœur en Partage » durant les semaines du 8 juillet au 4 août. Leur but étant de mener un projet de solidarité, participer à la vie de l'association en proposant des animations et du soutien scolaire à des enfants allant du CE2 au CM2, rénover des parties de l'école qui en ont besoin, faire de la sensibilisation à l'environnement, lutter pour l'accès à l'école des filles.

Le budget prévisionnel pour ce projet est de 9 110 € et grâce à des actions comme une soirée cochon grillé ou une opération papier cadeaux, Les Compères avaient déjà réuni 4 079 € au 1er trimestre 2024.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, avec une abstention, DECIDE :

- D'accorder une subvention de 400 euros pour soutenir le projet de l'équipe Compagnons Les Compères du Groupe Saint-Pierre d'Yvetot,
- De proposer aux compagnons de venir présenter les résultats de leur projet solidaire auprès des enfants scolarisés à Limésy dans le but de partager leur expérience.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

CARCA-BOUCHER Valérie

CACHELEUX René  
(*absent excusé*)

CHEMIN Jean-François

CLASTOT Florent

DUPUIS Jacqueline

FERCOQ Béatrice  
(*absente excusée*)

GRENET Bénédicte

HARDY Floriane

HUREL Raphaël

LEMAISTRE Florence

LIEBRAY Johann

MALHOITRE Jean-Jacques

MAUROUARD Mathieu

NICAISE Sophie

NICOLLE Francis  
(*absent excusé pouvoir à M.  
SENECHA*)

NICOLLE Virginie

SENECHAL Bernard

TERNON Mathieu

VINCENT Zoé

(*absente excusée pouvoir à M.  
SENECHAL*)